

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2013

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1548)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD4 (Rect)

présenté par
M. Pancher et M. Favennec

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant:

L'article L.4251-1 du code général des collectivités territoriales est complété par la phrase suivante :

« Il comporte un document cartographique recensant les espaces naturels, agricoles et forestiers. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est d'intégrer dans les schémas régionaux d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT) une cartographie des terres agricoles, afin de préserver celles-ci d'être considérées comme une réserve foncière pour l'urbanisation future.